



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
Fax. : 03.27.61.44.39  
[mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr](mailto:mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2019-17

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

**Compte-tenu de la réparation du réseau d'eau par NOREADE et l'empiètement sur la chaussée des engins de chantier 15 Le Passe Temps.**

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront exécutés à partir du 02 juillet 2019 pour une durée de deux jours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur tout le tronçon.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

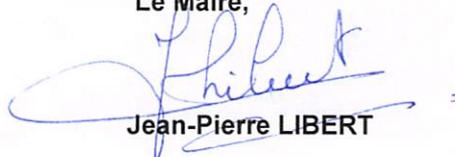
**Article 4** : Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise NOREADE.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,

Le 03 juillet 2019

Le Maire,

  
Jean-Pierre LIBERT